COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 MAI 2022 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.
Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Patrick ESPITALLIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Sandra POTIN, Céline LAMBERT, Jullien MAGALLON
Absents : /
Procuration : Yann BRIAT donne procuration à Sandra POTIN
Marie-Elisabeth GAUDIN donne procuration à Jean SARRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
Secrétaire de Séance : Sandra POTIN

Convocation du 13 MAI 2022
La séance est ouverte à 18h35
Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents
Ajout à l'ordre du jour : stage de voile de l'école
Ordre du jour :
1- Demande de subvention outillage
2- Demande de subventions associations, Micro-crèche « Les Eterlous » » à Venterol, participation au FSL
3-Ecole convention natation scolaire 2022
4- Travaux La Cure
5-Exploitation licence IV
QUESTIONS DIVERSES
Anniversaire Mme PEYRASSE Augustine

1- Demande de subvention outillage

Monsieur le MAIRE ayant présenté les devis, il propose de solliciter l'enveloppe cantonale du département pour l'achat d'outillage.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'achat d'outillage :
Débrousailleuse Maruyama BCV5021 pour u montant de 732.50 euros H.T. à Alpes outillage réparations

Compresseur MK102902M pour un montant H.T. 528.18 et Distributeur KUHN AXEO 6.1K pour un montant H.T. 4600.00 euros à Ets PELLEGRIN

MONTANT TOTAL : 5860.68 Euros H.T.
Montant Subvention : 3000.00 euros H.T.

2- Demande de subventions associations, Micro-crèche « Les Eterlous » » à Venterol, participation au FSL

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE l'octroi pour un montant total de 1050.00 euros les subventions suivantes :

- Amicale des sapeurs-pompiers : 50.00 € Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés
- Croix rouge française : 50.00 € Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés
- Restaurants du cœur : 100.00 € Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés
- AFSEP Téléthon : 50.00 € Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés

- Comité des fêtes : 800.00 € Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE une participation de la commune de 105,60 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le courrier du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes qui sollicite les communes du SIVU de Venterol Piégut
Demande aux communes qui ont des enfants inscrit à la micro-crêche et domiciliés dans ces communes de participer à la pérennisation de cette structure par la signature d'une convention et en contribuant financièrement à hauteur de 500.00 euros / enfant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de refuser la participation de la commune.

3-Ecole convention natation scolaire 2022
Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance concernant la modalité de fonctionnement et de financement de l'activité de Natation scolaire 2022 afin de délibérer pour signer la convention.
La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est compétente pour organiser la natation scolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Commune de TALLARD-BARCILLONNETTE (délibération du Conseil Communautaire du 20/09/2018). A ce titre, les parties se sont rapprochées pour fixer les modalités d'organisation de cette activité pour l'année scolaire 2021-2022.

L'enseignement de la natation scolaire notamment pour les écoles primaires de Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Sainte Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valserres et le collège de Tallard est autorisé pour la période suivante :
Du 30 mai au 02 juillet 2022 inclus, à la piscine municipale de la commune de Tallard.
La Commune de Tallard s'engage à mettre à disposition un agent titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. qui assurera la surveillance générale du bassin pendant les séances.
en contrepartie, la **commune de Valserres** s'engage à rembourser :

- à la **Commune de Tallard** : les frais de fonctionnement de la piscine liés à cette activité (électricité, gaz, produits de traitements de la piscine et des sanitaires, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat locapass et bouteilles d'oxygène), sur la base d'un forfait de 13 € TTC par séance (hors frais de transport) et les frais de fonctionnement relatif à l'organisation de cette opération et à la mise à disposition du personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N, affecté à la surveillance générale du bassin pendant les séances ; sur la base d'un forfait de : 39,00€ TTC par séance. Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le **montant total du forfait** pour l'école concernée est ainsi fixé à (13 € + 39 € = 52 €) x 8 séances soit **416 € TTC** (séances annulées comprises).
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à ce projet de convention ET autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.
4- Travaux La Cure
Monsieur le maire avait demandé un devis à EL COSTA Carlos pour installer un chauffe-eau à la maison communale de La Cure, montant du devis : 1152.00 euros T.T.C.
Après débat le conseil municipal n'envisage pas d'installer un chauffe-eau.
Une discussion est menée au sujet de cette maison communale pour savoir si on doit la conserver ou la vendre. Pour l'instant le conseil conclut qu'il faut envisager une nouvelle location. Une nouvelle demande de location va être déposée.
4bis-stage de voile école
Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier du département. L'école de Valserres a adressé un projet de voyage aux Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes Alpes qui l'a validé d'un point de vue pédagogique.

Il s'agit de la classe de CE1 CM2 29 élèves. La date de réalisation, lieu, nature du projet : du 27 juin au 1er juillet 2022, stage de voile au centre « Baratier Val Durance »
La commune doit prendre une délibération, elle est transmise au Service Education du Département.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés soutient les écoles pour la réalisation d'un projet de loisirs pour 29 élèves de la classes de CE1 CM2 qui doit participer à un stage de voile au centre « Baratier Val Durance » du 27 juin au 1er juillet 2022.
5-Exploitation licence IV
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la mairie est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4éme catégorie, acquise en novembre 1998. Cette licence est exploitée par l'Association Les Pétanqueurs de l'Avance » depuis 2008.
Monsieur Gérard MICHEL a informé par courrier du 12 mai 2022 qu'il ne souhaitait plus exploiter la licence 4 de la mairie.
Monsieur le Maire propose de confier l'exploitation de cette licence à Mme MATTEÏ sandrine.
Après délibération le conseil municipal donne son accord pour confier l'exploitation de la licence 4 de la mairie à Mme MATTEÏ Sandrine avec soumission d'une durée d'exploitation de 3 ans et la possibilité de la suspendre en cas de cessation d'exploitation et autorise Le Maire à signer le récépissé de la déclaration de mutation.
QUESTIONS DIVERSES
Anniversaire Mme PEYRASSE Augustine 100 ans
Le conseil municipal va se déplacera le 24 juillet à 14h30

La séance est levée à 20h30.

MAIRIE DE VALSERRES
Hautes-Alpes